



Peuples autochtones Voix autochtones

Fiche de synthèse

Langues autochtones

La question des langues autochtones fera l'objet d'une demi-journée de discussion le 24 avril, dans le cadre de la Septième Session de l'Instance permanente sur les questions autochtones qui se tiendra au siège de l'ONU à New York du 21 avril au 2 mai 2008.

❖ Langues menacées

La diversité linguistique est menacée dans le monde entier et les peuples autochtones le ressentent de façon particulièrement aiguë.

D'après l'UNESCO, quelque 600 langues ont disparu au cours du siècle dernier, et ces disparitions continuent au rythme d'une langue tous les quinze jours. Près de 90 pour cent des langues du monde vont sans doute disparaître avant la fin du siècle si la tendance actuelle se confirme sans qu'on n'y fasse rien.

En outre, les enfants sont de moins en moins nombreux à apprendre les langues autochtones de façon traditionnelle, c'est-à-dire de leurs parents et des anciens. Même lorsqu'elle parle encore son idiome, la génération parentale ne le transmet plus à ses enfants. Dans un nombre croissant de cas, les anciens sont désormais les seuls à utiliser les langues indigènes.

❖ En quoi la protection des langues autochtones est-elle importante ?

Il est de première urgence de sauver les langues indigènes ; c'est crucial pour la protection de l'identité culturelle et la dignité des peuples autochtones et pour la sauvegarde de leur héritage traditionnel.

- Suite à l'érosion linguistique, l'essentiel de l'encyclopédie des connaissances traditionnelles qui, d'habitude, se transmettent oralement d'une génération à l'autre, court le risque de disparaître à jamais. Il s'agit là de connaissances irremplaçables dont la perte serait irréparable.
- Les lois coutumières des communautés autochtones sont souvent établies dans leur langue propre, et si cet idiome se perd, la communauté risque de ne plus bien comprendre les lois et le système de gouvernance qui garantissent sa survie.
- La perte des langues indigènes entraîne non seulement la disparition de connaissances traditionnelles, mais aussi une diminution de la diversité culturelle, ce qui sape l'identité et la spiritualité de la communauté et des individus.
- La diversité biologique est inséparable de la diversité culturelle ou linguistique et les trois se renforcent mutuellement. La disparition d'une langue indigène entraîne la perte de connaissances traditionnelles sur le maintien de la diversité biologique du monde et la façon de relever des défis environnementaux comme les changements climatiques.





Droits linguistiques

De trop nombreux pays ne reconnaissent pas suffisamment les droits linguistiques et ne leur réservent pas une place suffisante dans leur législation et leurs politiques nationales. Certaines langues se voient accorder un statut et une reconnaissance officiels mais la majorité des idiomes, en particulier les langues indigènes, se voient refuser toute reconnaissance juridique. Les langues autochtones et leurs locuteurs s'en trouvent diminués et sont considérés comme inférieurs, ce qui ouvre la voie à des politiques et pratiques discriminatoires.

En dehors du droit fondamental de **garder et pratiquer sa propre langue**, les droits linguistiques des peuples autochtones comprennent, entre autres :

- le droit à recevoir un enseignement dans sa langue maternelle
- le droit de faire reconnaître les langues indigènes dans la constitution et les lois
- le droit d'être protégé contre toute discrimination fondée sur la langue
- le droit de créer et d'avoir accès à des médias dans les langues autochtones.

❖ Que peut-on faire pour protéger et promouvoir les langues indigènes ?

Pour que ces langues survivent et se développent, il y faudra non seulement de la volonté et des efforts de la part des peuples autochtones mais aussi la mise en place de politiques porteuses de la part des Etats Membres, en particulier dans le domaine de l'éducation.

Adoptée par l'Assemblée générale l'année dernière, la Déclaration sur les droits des peuples autochtones – ainsi que d'autres instruments ayant trait aux droits de l'homme – sert de référence pour l'élaboration de politiques et d'un appareil législatif ayant trait à la promotion et à la consolidation des langues indigènes.

Des mesures sont nécessaires pour protéger et promouvoir les langues indigènes, notamment :

- garantir aux jeunes autochtones le droit à une éducation dans leur langue maternelle
- allouer les fonds et les ressources nécessaires pour préserver et développer les langues indigènes, en particulier pour l'éducation
- traduire les lois et les principaux textes politiques dans les langues indigènes, pour permettre une meilleure participation des peuples autochtones dans les domaines politiques et juridiques
- établir des programmes d'immersion linguistique tant pour les enfants que pour les adultes des communautés autochtones
- renforcer le prestige des langues indigènes en encourageant leur utilisation dans les administrations publiques et les institutions universitaires
- se servir des langues indigènes, pour qu'elles restent vivantes et soient transmises de génération en génération par les peuples autochtones eux-mêmes.

❖ Informations complémentaires

Rapport de la réunion du groupe d'experts internationaux sur les langues autochtones, janvier 2008. Document de l'ONU E/C.19/2008/3 (N.B. Disponible dans la banque de données officielle de l'ONU : <http://documents.un.org>)

Pour de plus amples informations sur la Septième Session, voir http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/fr/session_seventh.html

Pour des interviews avec des responsables de l'ONU et des dirigeants autochtones, veuillez contacter : Nancy Groves, Département de l'information, tél. : 917-367-7083, e-mail : mediainfo@un.org

Pour le secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones (UNPFII), veuillez contacter : Mirian Masaquiza, Secrétariat de l'UNPFII, tél. : 917-367-6006, e-mail : IndigenousPermanentForum@un.org

